

BULLETIN 2019-04



Objet : Changements de règlements

Date : Le 6 novembre 2019

Entrée en vigueur : Le 1^{er} janvier 2020

Argumentaire : Ces normes s'appliquent aux rallyes de performance nationaux mais n'étaient pas formulées dans le Règlement.

Section 13 ORGANISATION DES RALLYES DE PERFORMANCE

13.1.4.4 Tous les véhicules en compétition dans des rallyes nationaux doivent être équipés d'un appareil de géolocalisation qui indique la localisation du véhicule et son état pendant les spéciales.

13.1.4.5 Dans des rallyes nationaux, un système de chronométrage électronique devra être utilisé pour mesurer le temps passé en spéciale. Un système de relève sera aussi obligatoire.

CHANGEMENT

Argumentaire : Ce changement de règlement se conforme au règlement de la FIA ainsi qu'à une recommandation d'un tribunal d'appel.

Section 15 CHRONOMÉTRAGE ET COMPILATION

15.12.7 Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le contrôleur **ou un système électronique** ne donne le signal, sera pénalisé **de 2 minutes ainsi :**

1^{ère} infraction : 10 secondes

2^e infraction : 1 minute

3^e infraction : 3 minutes

Cette **pénalité** n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être imposées par le Commissaire, **s'il le juge nécessaire**, ~~particulièrement en cas de récidive.~~

Pour le calcul du temps en spéciale, on utilisera l'heure de départ réelle.

CHANGEMENT

Argumentaire : Le statut de novice n'est utilisé que dans le cadre du championnat national de novice et ce championnat ne s'adresse qu'aux détenteurs de licence CARS.

Section 11 ÉLIGIBILITÉ DE L'ÉQUIPAGE

11.1.3 Est considéré novice un pilote **qui détient une licence CARS et** qui entreprend une saison de rallye à titre de premier pilote avec quatre événements nationaux de performance ou moins à son actif, et qui n'a pas terminé premier ~~ou deuxième~~ lors d'un précédent championnat national pour novice.